



RECU EN PREFECTURE

Le 01 juillet 2021

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20210624-D00652510-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 24 juin 2021

Le Conseil Municipal, convoqué le 17 juin 2021, s'est réuni à la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Doubs (CCIT) pour partie en présentiel et pour partie en visio-conférence

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents à la CCI : Mme Elise AEBISCHER, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 11), Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY, M. Damien HUGUET (jusqu'à la question n° 27 incluse), M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER (à compter de la question n° 11), M. Christophe LIME, Mme Carine MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Maxime PIGNARD, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER (à compter de la question n° 9), M. André TERZO, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF

Étaient présents en visio-conférence : Mme Fabienne BRAUCHLI, M. Philippe CREMER, Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Marie-Thérèse MICHEL

Secrétaire : Mme Julie CHETTOUH

Étaient absents : M. Hasni ALEM, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Agnès MARTIN, M. Thierry PETAMENT, Mme Claude VARET

Procurations de vote : M. Hasni ALEM à Mme Anne BENEDETTO, M. Guillaume BAILLY à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 10 incluse), Mme Fabienne BRAUCHLI à M. Benoît CYPRIANI, M. Philippe CREMER à M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Lorine GAGLILOLO à M. François BOUSSO, M. Damien HUGUET à M. Cyril DEVESA (à compter de la question n° 28), Mme Myriam LEMERCIER à Mme Marie LAMBERT (jusqu'à la question n° 10 incluse), M. Jamal-Eddine LOUHKIAR à M. Maxime PIGNARD, Mme Agnès MARTIN à Mme Nathalie BOUVET, Mme Marie-Thérèse MICHEL à M. Anthony POULIN, M. Thierry PETAMENT à M. Ludovic FAGAUT, M. Gilles SPICHER à M. Olivier GRIMAITRE (jusqu'à la question n° 8 incluse), Mme Claude VARET à Mme Christine WERTHE.

OBJET : 25 - Organisation des Instants Gourmands et du marché de Noël par l'Office de Commerce et de l'Artisanat de Besançon - Modalités d'occupation du domaine public et signature d'une convention avec l'association

Délibération n° 2021/006525

**Organisation des Instants Gourmands et du marché de Noël par l'Office de
Commerce et de l'Artisanat de Besançon
Modalités d'occupation du domaine public et signature d'une convention avec
l'association**

Rapporteur : M. Anthony POULIN, Adjoint

	Date	Avis
Commission n° 1	10/06/2021	Favorable unanime

Résumé :

Le présent rapport a pour objet l'organisation du marché de Noël sur le domaine public par l'Office de Commerce et de l'Artisanat de Besançon, des Instants Gourmands du 26 au 29 août, et du 27 novembre 2021 au 2 janvier 2022 pour le marché de Noël. Une convention doit être signée pour préciser les modalités de cette occupation du domaine public.

L'Office de Commerce et de l'Artisanat de Besançon, souhaite organiser des manifestations à caractère commercial sur le domaine public :

- les Instants Gourmands du 26 au 29 août 2021,
- le marché de Noël du 27 novembre 2021 au 2 janvier 2022

Ces demandes ont fait l'objet d'un appel à manifestation d'intérêt, conformément à la réforme du droit de la propriété des personnes publiques adoptée par Ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017, qui a modifié le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) dont publicité a été faite sur les sites de la Ville de Besançon et de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole et sur la plateforme dématérialisée « marchés-sécurisés » du 23 mars au 23 avril 2021 pour le marché de Noël, et du 7 mai au 7 juin 2021 pour les Instants Gourmands. Aucune proposition concurrente n'a été déposée.

La mise à disposition du domaine public pour ces manifestations se fait moyennant une redevance d'occupation, et est consentie à titre précaire, la Ville ayant la possibilité de résilier la convention, sans délai pour des motifs d'intérêt général.

Aussi, est-il proposé que la Ville de Besançon mette à disposition des organisateurs le domaine public nécessaire, dont les modalités d'acquittement de la redevance d'occupation du domaine public varieraient suivant les manifestations pressenties.

Modalités d'occupation du domaine public des Instants Gourmands et du Marché de Noël

L'Office de Commerce et de l'Artisanat de Besançon organise les Instants Gourmands et le marché de Noël.

Ces manifestations se déroulant sur le domaine public, il est proposé que :

- la Ville de Besançon mette à disposition de l'Office de Commerce et de l'Artisanat de Besançon le domaine public correspondant à savoir la promenade Granvelle, les places Granvelle, Pasteur, Révolution et du Huit septembre.

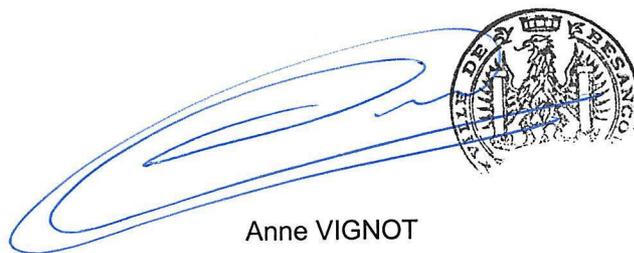
- la Ville de Besançon apporte son soutien logistique conséquent en mobilisant ses services techniques pour assurer le bon fonctionnement des manifestations (transports et calages des chalets, ouverture de compteurs, installations diverses...).
- Les droits d'occupation soient conformes aux dispositions de la délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2020, relatives aux ressources budgétaires 2021 (les recettes seront prises en charge sur la ligne de crédit 73-91-7336-10011).
- Une convention passée avec l'Office de Commerce et de l'Artisanat de Besançon règlera les modalités de mise à disposition, notamment en terme spatial, temporel et financier, et précisera les incidences d'une éventuelle annulation.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal :

- se prononce favorablement sur ces modalités d'occupation du domaine public,
- autorise la mise en place des régies de recettes nécessaires,
- autorise Mme la Maire à signer la convention d'occupation du domaine public avec l'Office de Commerce et de l'Artisanat, ainsi que tous autres actes y afférents.

Mmes Anne VIGNOT, Frédérique BAEHR, Julie CHETTOUH, Claude VARET et MM. Nicolas BODIN, Benoît CYPRIANI (2), élus intéressés, ne prennent part ni au débat, ni au vote

Pour extrait conforme,
La Maire,



Anne VIGNOT

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 48

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 7

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ENTRE LA VILLE DE BESANÇON ET L'OFFICE DE COMMERCE ET DE L'ARTISANAT DE BESANÇON pour les Instants Gourmands et le «Marché de Noël» 2021

Entre :

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire en exercice, Mme Anne VIGNOT, dûment habilitée à signer la présente convention, par délibération du Conseil Municipal de Besançon du 24 juin 2021,

Ci-après dénommée «La Ville»,

Et :

L'association «Office de Commerce et de l'Artisanat de Besançon», représentée par M.MARIOT, Président, habilité à signer la présente convention par les statuts.

Ci-après dénommée «l'OCAB».

PREAMBULE

Lors de sa séance du 18 février 2021, le Conseil Municipal de Besançon a décidé de soutenir le plan d'actions de l'Office de Commerce et de l'Artisanat. Ce plan d'actions est constitué d'une campagne de valorisation du commerce bisontin et d'un programme d'animations.

Une convention a été signée à cet effet entre les deux parties.

Dans son article 3.2, elle précisait que la mise à disposition du domaine public ferait l'objet d'une convention signée en cours d'année, qui en fixerait les modalités.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'occupation du domaine public à l'occasion des Instants Gourmands et du Marché de Noël en 2021.

L'OCAB organisera les Instants Gourmands du 26 au 29 août 2021, et le marché de Noël du 27 novembre 2021 au 24 décembre 2021 Place Granvelle, du 27 novembre 2021 au 2 janvier 2022 place du Huit Septembre, Place Pasteur et Place de la Révolution, le domaine public étant mis à disposition du 20 août au 4 septembre pour les Instants Gourmands, et pour le marché de Noël, du 11 novembre 2021 au 15 janvier 2022, pour les besoins de montage et démontage des chalets.

Article 2 : Durée

La présente convention est conclue à compter de sa signature jusqu'au 15 janvier 2022.

Article 3 : Conditions générales d'occupation

La Ville de Besançon apportera son soutien logistique conséquent en mobilisant ses services techniques pour assurer le bon fonctionnement des manifestations (transports et calages des chalets, ouverture de compteurs, installations diverses ...).

La Ville de Besançon mettra à disposition les chalets sous réserve de disponibilité.

Les occupants seront tenus de se conformer strictement aux prescriptions suivantes :

- Les stands étalages ou chalets devront respecter les prescriptions de sécurité, notamment une bande de 8 mètres au droit des façades permettant la circulation des véhicules de secours.
- Il est interdit aux exposants de mettre tout ou partie des emplacements situés devant leur stand à la disposition de tierces personnes.
- L'exposant louant à l'OCAB devra obligatoirement débiter les jours d'exposition aux horaires définis par l'OCAB, faute de quoi son emplacement pourra être attribué à un autre exposant, sans qu'il lui soit possible de prétendre à une indemnité.
- Les stands étalages ou chalets ne pourront en aucun cas occuper une surface supérieure à celle autorisée.
 - les stands étalages ou chalets devront être disposés de telle manière que le passage des véhicules d'intervention d'urgence demeure possible en toutes circonstances,
 - la libre circulation des piétons et des voitures d'enfants ainsi que le libre accès des immeubles riverains devront également être garantis,
 - les exposants seront tenus en tout état de cause de donner suite aux injonctions des agents du service d'ordre ainsi que des agents des services municipaux.
- Les bouches d'incendie, les cinémas et lieux publics devront être dégagés et accessibles à tout moment pour raisons de sécurité.
- L'accès pour l'installation des stands et étalages sera autorisée le mercredi 25 août, pour les Instants Gourmands, les jeudi 25 et vendredi 26 novembre, à partir de 8 h. Ces jours indiqués, les exposants devront enlever leurs véhicules de la voie publique à 20 h au plus tard.
- L'approvisionnement des stands se fera conformément avec la réglementation municipale en vigueur.
- L'installation des chalets se fera préalablement aux manifestations selon un planning qui sera arrêté lors de réunions techniques, et qui tiendra compte des différentes contingences évoquées.
- Les exposants seront tenus d'assurer pendant toute la durée de la manifestation la propreté de leurs emplacements et d'enlever tous déchets et emballages.
- L'usage des haut-parleurs, la distribution de tracts ainsi que l'utilisation d'appareils à flamme nue sont formellement interdits.

L'OCAB est habilitée à refuser l'installation de tout exposant dont l'activité est susceptible de ne pas satisfaire aux normes d'hygiène réglementaires ou de présenter un risque pour la sécurité du public.

Article 4 : Documents à exiger par l'OCAB pour toute participation à la manifestation

Ces manifestations ne pourront accueillir que des commerçants ou artisans dûment habilités à exercer une activité commerciale ou artisanale.

Devront être impérativement exigées par l'OCAB, les pièces suivantes :

- pour les commerçants ou artisans sédentaires :
 - Extrait K bis (inscription au Registre du Commerce datant de moins de trois mois)
- pour les commerçants ou artisans non sédentaires :
 - Extrait K bis (inscription au Registre du Commerce datant de moins de trois mois)
 - Carte de CNS (Commerçants non Sédentaires) délivrée par la Préfecture ou Livret Spécial de Circulation (livret A) portant mention de la commune de rattachement.

Les récépissés de ces documents ayant valeur d'attestation provisoire devront être datés de moins d'un mois.

Article 5: Obligations de l'Office de Commerce et de l'Artisanat

L'OCAB se conformera aux prescriptions ci-dessus et fournira une attestation de son assurance RC organisateur.

Article 6 : Responsabilité

L'OCAB est seul organisateur des manifestations évoquées, la responsabilité de la Ville de Besançon ne saurait être en aucun cas engagée.

Article 7 : Redevance d'occupation

Les tarifs d'occupation du domaine public sont fixés par délibération du Conseil Municipal de Besançon du 10 décembre 2020, relative aux ressources budgétaires 2021.

Une régie de recettes est constituée à la Ville de Besançon afin d'encaisser les droits d'occupation du domaine public pour le compte de la Ville.

Article 8 : Précarité de la convention

La présente convention est révoquée à tout moment par la Ville pour des motifs d'intérêt général.

Article 9 : Modification

La présente convention pourra être modifiée par le biais d'un avenant approuvé dans les mêmes termes par les deux parties.

Article 10 : Résiliation

Cette convention peut être résiliée de plein droit par la Ville ou l'Association à tout moment, et en cas d'annulation des manifestations, moyennant un préavis d'un mois par lettre recommandée de l'une ou l'autre des parties sans que cela puisse donner lieu à des indemnités.

Article 11 : Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention pour lequel aucune solution amiable n'aura pu être trouvée, sera porté devant la juridiction compétente.

Fait à Besançon le

en deux exemplaires

Jacques MARIOT

Anne VIGNOT

Président de l'OCAB

Maire de la Ville de Besançon
Présidente de Grand Besançon Métropole.

ANNEXE